



OÙ VA LA GÉNÉROSITÉ DES FRANÇAIS

Les donateurs répondent présents chaque année, avec ou sans avantage fiscal à la clé. Ils bénéficient pourtant d'un encouragement tout particulier pour certaines causes.

Par **Guilherme Ringuenet**

Dans la nuit du 5 au 6 février, à 4 h 14 du matin, un violent séisme de magnitude 7,8 ravage le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, une région déjà fragilisée par la guerre. Les immeubles, certains de plus de 12 étages, s'effondrent ; des milliers de maisons sont détruites. Les survivants se retrouvent sans abri en plein hiver. L'émotion mondiale est à la mesure de la catastrophe qui fait plus de 45 000 morts et 100 000 blessés. L'Unicef estime que des millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire. Tandis que les premiers secours interviennent, démarre une autre course contre la montre. La Croix-Rouge, Médecins sans frontières, Oxfam, Handicap International, le Secours populaire, toutes les grandes organisations habituées à intervenir dans l'urgence lancent des appels aux dons. En parallèle, des initiatives locales comme l'association franco-turque d'Auxerre ou Emmaüs Rodez se joignent à la mobilisation. Dix jours après les tremblements de terre, la Fondation de France communique avoir récolté environ 4,2 millions d'euros. Catastrophes naturelles, famines, guerres... Chaque année, les donateurs répondent ainsi à l'urgence humanitaire, sans délaisser pour autant les autres causes qui leur sont chères. Selon le quatrième baromètre mesurant la générosité des Français présenté le 13 avril

dernier par Ipsos pour les Apprentis d'Auteuil, la santé et la recherche, l'aide aux plus en difficulté et la défense des animaux forment le trio de tête des causes ainsi soutenues. Les donateurs en financent deux, en moyenne. Mais en 2023, ils prévoient de se montrer moins généreux qu'en 2022. Ils avaient donné en moyenne 333 € l'année passée, marquée par la mobilisation pour les victimes de la guerre en Ukraine. C'est l'autre enseignement du baromètre. Près de deux donateurs sur cinq affirment que la somme allouée à des œuvres caritatives sera moins élevée cette année. L'inflation, au plus haut depuis quarante ans, est la principale responsable de cette baisse annoncée.

AVANTAGES FISCAUX

Le baromètre rapporte également que le niveau de connaissance des différents dispositifs fiscaux « se dégrade légèrement ». Alors que ces incitations fiscales ont justement été renforcées pour soutenir la collecte de fonds au bénéfice de certaines associations, en ces temps difficiles. Vérifier que son don ouvre bien droit à réduction d'impôt est relativement simple : l'organisme, qui doit être d'intérêt général, remet au contributeur un reçu fiscal qui l'atteste. Ce document n'est pas à joindre à la déclaration de revenus, mais il doit être gardé —>

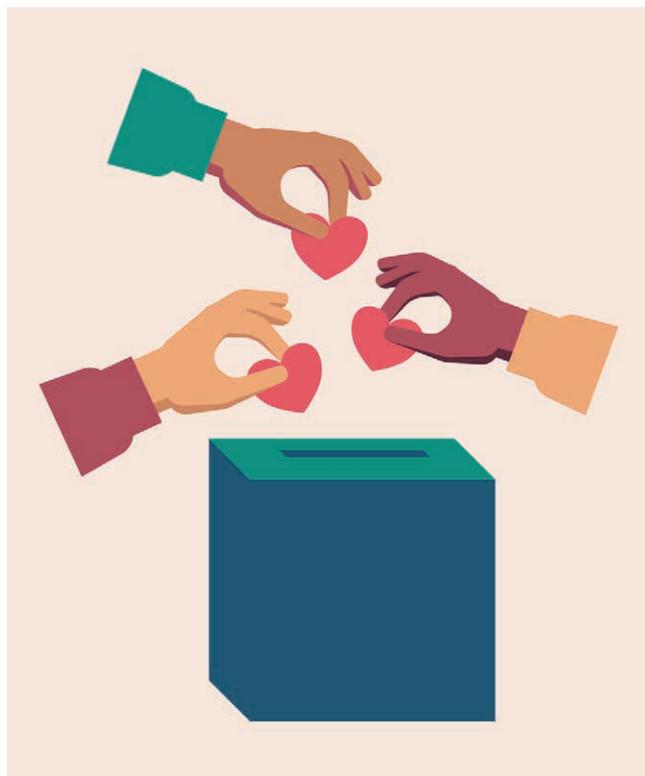
en cas de contrôle. S'y retrouver dans le taux de la réduction d'impôt et le plafond de versement y ouvrant droit s'avère plus complexe. Si le champ d'action des associations situées en France est d'assurer des repas gratuits, des soins médicaux ou bien encore l'aide au relogement, la réduction d'impôt Coluche atteint 75 % des versements, retenus dans la limite de 1 000 €. Cette limite, relevée depuis la crise du Covid, vaut pour les dons consentis en 2022 (à porter dans la déclaration de revenus à renseigner ce printemps) et pour ceux réalisés cette année, jusqu'au 31 décembre 2023. Pour les ménages imposables – qui sont les seuls avantagés par une réduction d'impôt –, donner 1 000 € équivaut à un effort réel de 250 € puisqu'ils paieront 750 € d'impôt en moins. Lorsque le montant donné dépasse 1 000 €, le taux de la réduction d'impôt retombe, comme pour les autres organismes d'intérêt général, à 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Au-delà, l'excédent est reportable les cinq années suivantes.

Les structures qui agissent et accompagnent dans le relogement les femmes victimes de violences conjugales bénéficient elles aussi du taux de 75 %, dans cette même limite de 1 000 €. « *Nous sommes ravis, reconnaît Meryll Amsellem, porte-parole de la Fondation des Femmes. Toutefois, nous souhaiterions que cette mesure qui a été reconduite pour 2023 soit pérennisée dans le temps.* » Si la responsable admet qu'il lui est difficile de quantifier l'impact du relèvement du taux sur les dons, elle remarque que, « *sur les dernières semaines de l'année 2022, nous avons vu une augmentation de 10 % par rapport à l'année d'avant. Il est clair que c'est lié à l'incitation fiscale.* » De son côté, Nadège Rodrigues, directrice études et communication chez France générosités, syndicat qui regroupe 138 associations et fondations faisant appel à la générosité du public, confirme que si « *la réduction ne motive pas le don chez les Français, elle joue un rôle de*

IL N'EST PAS TROP TARD POUR ALLÉGER SON IFI 2023

Les donateurs assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 75 % des sommes versées dans la limite de 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €. Un avantage fiscal ouvert aux quelque 150 000 redevables de l'IFI. Pour eux, il est encore possible de diminuer l'impôt payé cette année avec des dons consentis jusqu'à la date limite de dépôt des

déclarations de revenus, fin mai ou début juin, selon leur lieu de résidence. Attention, les organismes qui ouvrent droit à la réduction d'IFI ne sont pas les mêmes que ceux éligibles à celle de l'impôt sur le revenu. Et, bien sûr, un même versement ne peut pas bénéficier des deux avantages. Mais il est tout à fait possible de réaliser deux dons distincts ou d'annoter sur son reçu fiscal la part que l'on souhaite déduire au titre de chaque impôt. **G. R.**



levier en augmentant le montant. » Chaque année, avec l'argent récolté, la Fondation des Femmes lance deux appels à projet pour financer des actions portées par des associations locales qui œuvrent pour aider les femmes victimes. Plus largement, l'an dernier, une enveloppe de 675 000 € a été reversée à 22 projets associatifs tels que MaMaMa, qui aide les mères en situation de précarité en distribuant des colis alimentaires pour leurs enfants âgés de 0 à 3 ans, ou encore les DesCodeuses, qui proposent à des femmes de se former à des métiers techniques.

OBLIGATION DE TRANSPARENCE

« *La traçabilité du don est une exigence des donateurs, remarque Mathilde Cuchet-Chosseler, déléguée déontologie et relations extérieures de la fondation Don en Confiance qui labélise des organismes qui en font la demande. Parmi nos principes figurent la transparence et l'efficacité dans la gestion, c'est-à-dire que nous vérifions la manière dont l'argent des donateurs a bien été affecté dans la réalisation des missions.* » Depuis 2009, la Cour des comptes réalise des contrôles d'organismes recevant des dons ouvrant droit à une réduction d'impôt pour vérifier que l'argent reçu a été utilisé à bon escient. Dévoilé au début des années 1990, le scandale de l'Association pour la recherche sur le cancer (ARC) a laissé des traces. Moins de 30 % de l'argent collecté allait à la recherche, selon un rapport de la Cour des comptes de 1996. « *Associations ou fondations, il est de leur intérêt d'expliquer à leurs donateurs comment leur don a été utile, précise Mathilde Cuchet-Chosseler. Les structures qui reçoivent annuellement plus de 153 000 € de dons et de subventions sont soumises à la publication des comptes. Si le donateur souhaite faire preuve de générosité envers un plus petit organisme, il peut vérifier sur le site internet de l'association comment l'argent est utilisé.* » ■ **Guilherme Ringuenet**